

<https://www.bts-electrotechnique.fr/absences-d-apprentis-art327>



Absences d'apprentis

- fr - Apprentis à Palissy - Relations entreprises -

Date de mise en ligne : lundi 26 février 2018

Copyright © BTS Electrotechnique - Etudiants & Apprentis - Tous droits

réservés

Absences d'apprentis

Les apprentis sont sous contrat de travail privé, donc tenus de suivre 35 heures de formation par semaine durant 20 semaines par an.

Toute **absence non justifiée** de l'apprenti dans le centre de formation peut être sujet à **retrait sur salaire**, à raison d'un 30ème du salaire par jour d'absence non justifiée.

Les **absences pour raison de santé** dans le centre de formation donnent lieu à un **arrêt de travail** sur prescription d'un médecin.